

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**

Domont - Ezanville - Piscop - Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles

Nombre de délégués : 24

En exercice : 24

Présents : 19

Absents excusés : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 JUIN 2007

A 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain LORAND, 1^{er} Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Domont : M Jérôme CHARTIER (représenté par M Alain LORAND) - Mme Michelle HINGANT - M Régis PONCHARD - Mme Michèle ALART.

Ezanville : M Alain BOURGEOIS - M Pierre GREGOIRE.

Piscop : M James DEBAISIEUX - M Christian LAGIER - Mme Michèle BACHY - M Bernard DE WAELE.

Saint-Brice-sous-Forêt : M Alain LORAND - Mme Marcelle CAYRAC (représentée par M Joël DAMBRINE) - M William DEGRYSE - Mme Céline SALFATI.

Bouffémont : M Guillaume BESNIER.

Moisselles : Mme Annie SCHMITT - M Mohamed SELLES - Mme Elizabeth TRAMONI - Mme Patricia SAUGE.

ABSENTS EXCUSES : M Daniel MAZEL - Mme Isabelle COIGNET - M Claude ROBERT - M Bernard WITZ - M Cyril DELAPLACE.

Monsieur Alain LORAND, Vice-Président, ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint ; Monsieur William DEGRYSE est désigné comme secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William DEGRYSE.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2007.

Le compte-rendu du 4 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Décision n°2007-12 : Portant signature d'une convention de partenariat et de prestations de services dans le cadre de la charte « net public » pour les actions d'initiation aux techniques d'information et de communication (TIC), avec l'association « HELIOSYS » 89, avenue Aristide Briand - BP 40036 à Domont, représentée par Monsieur Lamine GUERFI, Président, pour un programme de quatre actions d'un montant de 600,00 €.

III - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006.

Les comptes pour l'année 2006 présentés par Monsieur LAGIER, Président de la commission d'évaluation des charges transférées et des finances sont ainsi arrêtés :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| | Réalisations |
| Dépenses | 13 721 747,61 €uros |
| | Réalisations |
| Recettes | 15 794 887,62 €uros |
| Solde | + 2 073 140,01 €uros |

Section d'investissement :

| | | |
|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Réalisations | RAR |
| Dépenses | 7 238 604,68 €uros | 7 241 195,48 €uros |
| | Réalisations | RAR |
| Recettes | 7 091 146,87 €uros | 6 741 703,72 €uros |
| Solde | - 147 457,81 €uros | - 499 491,76 €uros |

Résultat global :

| | | |
|---|-----------------------------|---------------------------|
| | Réalisations | Réalisations + RAR |
| Solde | + 1 925 682,20 €uros | 1 426 190,44 €uros |
| Besoin de couverture (compte 1068) | - 646 949,57 €uros | |

Voté par chapitre, le compte administratif 2006 est voté, à l'unanimité et sans la participation de Monsieur le Président.

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006.

Le compte de gestion 2006 présenté par Monsieur Christian LAGIER est conforme au compte administratif. Il est approuvé à l'unanimité.

V – AFFECTATION DU RESULTAT 2006 ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2007 N°1.

Lors du pointage définitif des résultats 2006 entre le compte administratif et le compte de gestion 2006, il a été constaté les différences suivantes :

| | |
|--------------------------------|------------------|
| En recette de Fonctionnement : | + 4 469,15 €uros |
| En recette d'Investissement : | + 1 980,07 €uros |

Ces différences proviennent de l'intégration des intérêts courus non échus (ICNE) 2005 dans la reprise des résultats 2005 et d'un changement d'imputation entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la régie des Aires des Gens du Voyage relatif aux cautions.

Il est précisé au Conseil qu'il sera établi deux délibérations distinctes comme suit :

1) Décision modificative n°1

| Fonction | Nature | Libellé | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|----------|--------|---------------------------------------|---------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | | | Dépenses - | Recettes - | Dépenses + | Recettes + |
| 01 | 001 | Déficit d'investissement | | | 1 980,07 | |
| 01 | 002 | Excédent de fonctionnement | | 4 469,15 | | |
| 01 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | 1 980,07 |
| 01 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 4 469,15 | | | |
| | | | 4 469,15 | 4 469,15 | 1 980,07 | 1 980,07 |

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2) Confirmation de la reprise des résultats 2006

Cette reprise de résultat tient compte des restes à réaliser :

- Excédent de : 1 426 190,44 €uros – Fonction 01 – compte 002 en recette.
- Déficit de : 147 457,81 €uros – Fonction 01 – compte 001 en dépense.
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 646 949,57 €uros - Fonction 01 – compte 1068 en recette.

Il est rappelé que les restes à réaliser 2006 repris en report sur l'année 2007 s'élèvent à :

- Restes à réaliser dépenses : 7 241 195,48 €uros
- Restes à réaliser recettes : 6 741 703,72 €uros

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

VI – TARIF DE LA NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2007/2008.

Les tarifs de la natation scolaire revalorisés chaque année, en fonction de l'augmentation du coût de la vie et des transports en particulier, sur le fondement de la hausse moyenne pratiquée par le syndicat des transports d'Ile-de-France. Une augmentation de 2,50 % pour les vacances scolaires et pour les transports s'appliquera en conséquence à l'année scolaire 2007/2008, pour les écoles des communes extérieures à la CCOPF.

La revalorisation du seuil est approuvée à l'unanimité.

| | Pour mémoire participation 2006-2007 | Participation 2007-2008 |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Primaires : | | |
| 2 classes | 5 196 €/an | 5 326 €/an |
| 1 classe | 2 598 €/an | 2 663 €/an |
| Transport : | | |
| 2 classes | 3 240 €/an | 3 321 €/an |
| 1 classe | 1 620 €/an | 1 661 €/an |
| Bouqueval : | | |
| vacation piscine | 1 119 €/an | 1 147 €/an |
| transport | 1 620 €/an | 1 661 €/an |
| Le Mesnil-Aubry : | | |
| vacation piscine | 4 077 €/an | 4 179 €/an |
| transport | 1 620 €/an | 1 661 €/an |

| | | |
|-----------------------------|---------|------|
| CES (à la séance) | | |
| La vacation | 31,17 € | 32 € |
| transport | 66,20 € | 68 € |

Les communes du Mesnil-Aubry et de Bouqueval sont regroupées sur une même vacation mais le calcul de la redevance est au prorata du nombre d'élèves de chaque école (Bouqueval = 14 ; le Mesnil-Aubry = 46) sauf pour le transport partagé de moitié.

VII – AUTORISATION DE SIGNER UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA COMMUNE D'EZANVILLE POUR LA CONSTRUCTION DU STADE DU PRE CARRE.

La commune d'Ezanville a transféré au 1^{er} janvier 2002 son stade municipal et le stade du Pré Carré au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2007-21 du 23 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un stade nouveau, en remplacement des deux équipements géographiquement séparés.

La Ville d'Ezanville prend en charge financièrement sur son budget communal une partie des travaux relatifs notamment aux accès, stationnement et réseaux de ce nouvel équipement.

La CCOPF quant à elle finance une partie des travaux relatifs à la construction de deux terrains en gazon synthétique, d'un terrain d'honneur engazonné et de vestiaires avec un fonds de concours provenant de la ville d'Ezanville.

Considérant que les travaux prévisionnels dépassent la structure de l'équipement transféré à l'origine à la CCOPF ainsi que le cadre financier alloué par l'intercommunalité, et que les travaux de ce nouvel ensemble sportif constituent un même projet induisant un marché public unique instruit par les services de la Commune d'Ezanville, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sera déléguée à la Commune d'Ezanville pour les travaux concernant la CCOPF selon la convention présentée au Conseil. La CCOPF instruira tous dossiers financiers relatifs à cette opération notamment en ce qui concerne les subventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la dite convention.

VIII – AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Dans sa programmation, la Communauté de communes a retenu diverses opérations d'investissement d'éclairage public sur le territoire de ses communes membres.

Il apparaît techniquement et économiquement plus avantageux de passer un marché à bons de commande, pour une durée de trois ans (conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics), s'agissant d'opérations distinctes mais de même nature.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, sur la base d'un bordereau de prix exhaustif prenant en compte tous types de matériels (mâts et lanternes) retenus par chaque maire sur sa propre commune en fonction des critères d'analyse des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 10 %

